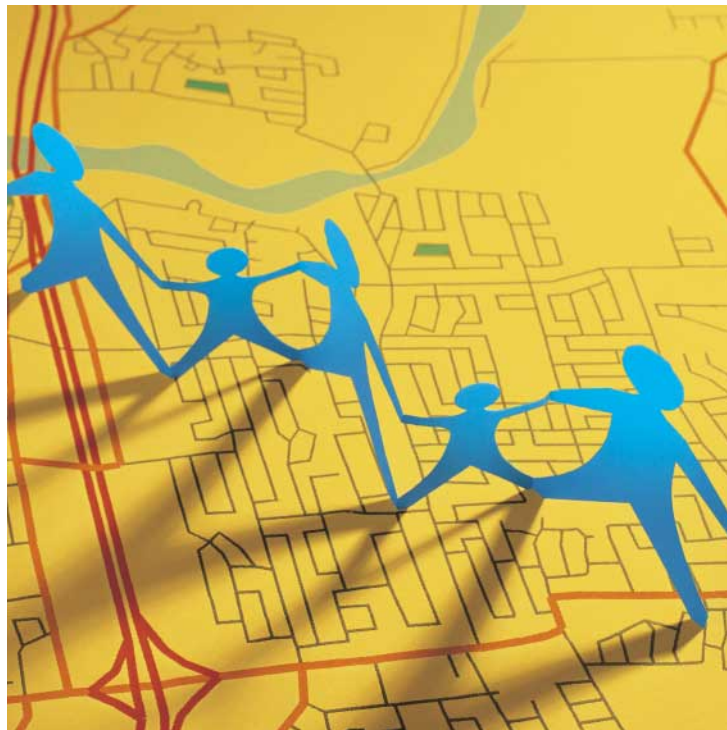


## **Changements socio-démographiques et fiscalité**

**Pierre J. Hamel**

**INRS**  
URBANISATION, CULTURE ET SOCIÉTÉ





Hamel, Pierre J. (2001). « Changements socio-démographiques et fiscalité », in Jacques Véron, Sophie Pennec, Jacques Légaré et Marie Digoix (dir.), *Le contrat social à l'épreuve des changements démographiques – The Social Contract in the Face of Demographic Change*, actes du colloque tenu dans le cadre des *Deuxièmes Rencontres Sauvy* et des *Treizièmes Entretiens Jacques Cartier*, Montréal (octobre 2000), collection « Dossiers et recherches », n° 104, Paris : INED (Institut national d'études démographiques), 386 p., pp.323-344. (reproduit avec permission des éditeurs).

## **Changements socio-démographiques et fiscalité**

Pierre J. Hamel, professeur-chercheur  
INRS-Urbanisation, Culture et Société  
Institut national de la recherche scientifique

Il semble banal de poser que les changements socio-démographiques, notamment le vieillissement de la population et les transformations du marché du travail, ont et auront une influence sur l'évolution des finances publiques : c'est entendu. On s'intéresse assez souvent, du moins superficiellement, au volet « dépenses » des finances publiques <sup>1</sup>. En revanche, on laisse généralement dans l'ombre le volet « recettes publiques »<sup>2</sup> et c'est ce qui nous intéressera ici : nous tenterons de saisir la dynamique du reprofilage des structures fiscales (impôts, taxes, cotisations et autres prélèvements) au Canada, en France et au Québec, au cours des dernières années et pour les temps qui viennent, dans un contexte de population vieillissante.

Nous soutenons simplement que la contraction de la proportion des contribuables qui ont un revenu de travail limite la marge de manœuvre pour l'augmentation – voire le simple maintien du niveau actuel – de la pression fiscale (impôt et cotisations sociales) sur le revenu d'emploi, et plus particulièrement sur les salaires : en effet, à la faveur des restructurations et de la réorganisation du marché du travail, on voit quantité de salariés remplacés par un nombre moindre de nouveaux travailleurs autonomes, que ce soient de véritables petits entrepreneurs artisans ou de faux autonomes, qui sont en fait des sous-

---

<sup>1</sup> Sans grand risque de se tromper, on suppose de l'évolution des dépenses de santé et d'éducation, étant donné l'augmentation de la proportion de personnes âgées et la contraction des cohortes plus jeunes. Étonnamment peut-être, lorsqu'on y regarde de près, on se rend compte que l'apocalypse budgétaire n'est probablement pas pour demain (Dang, Thanh, Antolín et Oxley, 2001; Denton et Spencer, 1998; Fougère et Mérette, 1998 et 1998a; King et Jackson, 2000).

<sup>2</sup> Généralement, lorsqu'on mentionne le vieillissement dans le cadre d'un rapport ou d'une étude sur les recettes publiques, c'est (presque) uniquement pour discuter du financement des régimes de retraite (van der Noord et Heady, 2001; Jourard, 2001).

traitants totalement dépendants d'un seul client, qui était leur employeur. En somme, on peut parier (ou « faire l'hypothèse », pour faire plus scientifique) sur la poursuite de l'allègement de la pression fiscale sur les revenus tirés du travail et plus encore, sur les salaires, qui sont les seuls revenus véritablement imposés. Au-delà de toutes les considérations économiques, politiques ou idéologiques plus ou moins conjoncturelles, l'évolution socio-démographique donnerait le ton, discrètement mais assez fermement. Par effet de compensation, il est à prévoir – et d'ailleurs, on le constate déjà – que d'autres champs fiscaux feront l'objet d'une sollicitation accrue, du côté de la consommation notamment. Finalement, on peut gager que vont se développer encore les classiques taxes sur le péché pour de bonnes causes, contre le vice et pour la vertu, à la manière de la taxe française « sur les activités polluantes », destinée en partie à financer la réduction du temps de travail.

Cette proposition n'est pas nouvelle et je pourrais même me répéter à près de quinze ans d'intervalle, tout en demeurant d'actualité, en reprenant un petit texte paru bien à l'abri du regard des démographes et des fiscalistes, dans un numéro spécial de *Sociologie et Sociétés* consacré à la « sociologie des phénomènes démographiques » : « moins d'impôt sur le revenu, plus de taxes à la consommation et plus d'impôt foncier, jolie manœuvre pour s'adapter au vieillissement de la population [...] . En déplaçant la pression fiscale du revenu vers la consommation, on épouse d'avance les contours d'une population qui comprendra moins d'actifs » (Hamel, 1987 : 179).

Il n'y a pas eu, récemment, de grandes réformes fiscales, mais plutôt de multiples petites retouches qui paraissent au départ presque aléatoires et proprement insignifiantes. Et pourtant, elles prennent un sens lorsqu'on a en tête le vieillissement de la population.

### **Le salariat et la marchandisation ont donné de meilleures prises au fisc**

Certes, au-delà de l'évolution démographique, il ne faut pas négliger l'importance de l'évolution des rapports de forces économiques et socio-politiques pour expliquer la configuration particulière de la structure fiscale de chaque pays. Mais ce n'est pas ici notre propos. Nous chercherons moins à comprendre les raisons qui expliquent historiquement les différences entre les structures fiscales, de part et d'autre de l'Atlantique, qu'à montrer les

évolutions parallèles. Il est certain qu'une partie importante de l'explication de ce parallélisme tient à l'ouverture des marchés et à la convergence politique et idéologique qui marque le tournant du siècle. Mais nous centrerons notre regard sur l'évolution socio-démographique qui, sans qu'il soit question de déterminisme, facilite ou, au contraire, rend plus difficile l'accentuation de la ponction dans certains champs fiscaux <sup>3</sup>.

C'est ainsi que le développement massif du salariat avait produit des conditions très favorables au développement des ponctions sur les revenus du travail (sous forme d'impôt ou de cotisations sociales); tout simplement, d'une société pré-industrielle comptant une majorité de petits entrepreneurs (artisans et paysans), on passait à une société où les revenus d'une proportion très importante de la population étaient dorénavant complètement monétisés, beaucoup plus transparents et aisément contrôlables par le fisc, surtout dans le cas des salaires versés par les très grandes entreprises : obtenus pour l'essentiel d'une seule source, les revenus du travail dépendant faisaient même l'objet d'une dénonciation par le payeur, qui a généralement tout intérêt à déclarer jusqu'au dernier sou payé puisque ces salaires constituent autant de dépenses déductibles du revenu de l'entreprise.

Tant et aussi longtemps qu'il est difficile d'évaluer les revenus que l'on pourrait vouloir imposer, le fisc (ou le seigneur) ne peut que se borner à lever des impôts (plus ou moins) forfaitaires (taille, cens et dîme<sup>4</sup>, capitation, impôt sur les portes et fenêtres, etc.). Ceux-ci n'ont pas un rendement très élevé puisqu'ils doivent être calibrés en fonction de la capacité de payer de ceux qui ont les revenus monétaires les plus faibles : un impôt très faible représentera pour beaucoup un montant très élevé, et même hors de portée certaines mauvaises années; il doit cependant demeurer en deçà du maximum de sacrifices qu'il est possible d'imposer sur une base régulière, car au-delà, on prépare une jolie révolte. Mais à ce niveau, la pression fiscale sur l'ensemble des revenus demeure relativement faible. Certes, la corvée permet de mettre à contribution ceux qui sont légers d'argent mais elle atteint rapidement ses limites de rendement. Les choses changent lorsqu'un grand nombre de personnes reçoivent régulièrement un revenu monétaire facilement retraçable. Et la

---

<sup>3</sup> Les lignes qui suivent s'appuient sur des classiques en matière d'histoire de la fiscalité : entre autres Ardant, 1972 et 1976; Beltrame, 1979; Hinrichs, 1966; Mehl et Beltrame, 1980; Musgrave et Musgrave, 1980; Musgrave et Peacock, 1962; Neurisse, 1978; Ngaosyvathn, 1978 et Uri, 1981.

<sup>4</sup> En principe, ces prélèvements étaient (au moins partiellement) assis sur le revenu dont ils prélevaient une portion; ainsi, pour la dîme, c'était théoriquement le dixième du revenu. En pratique toutefois, outre l'incroyable variabilité d'une situation à l'autre, on estimait généralement le revenu que

pression peut s'accroître encore dès lors qu'on réussit à prélever impôts et cotisations à la source, directement auprès de l'employeur.

De la même manière, l'extension de la sphère marchande et la monétisation plus grande des échanges ont grandement facilité l'introduction d'impôts sur la consommation qui sont venus s'ajouter aux anciennes ponctions et à leurs descendants directs.

En effet, plusieurs anciennes sources de recettes publiques coulent toujours aussi abondamment, bien que sous des formes différentes : la gabelle sur le sel a disparu mais de lucratifs monopoles fiscaux ont été transfigurés devenant des droits spécifiques sur le tabac, l'alcool et le jeu, auxquels se sont ajoutés les produits pétroliers.

À vrai dire, les anciens prélèvements sur la consommation et les échanges étaient nombreux et ils assuraient les villes d'une bonne part de leurs recettes; mais leurs rendements combinés ne représentaient qu'une fraction de ce que l'on retire d'un impôt moderne de type TVA (taxe sur la valeur ajoutée). On pouvait déjà compter sur le produit des barrières de péage entravant les routes de commerce, sur les droits payables pour entrer (ou sortir) de la ville (les octrois) et sur la patente (ce dernier tarif était perçu par les autorités locales pour la location d'un emplacement sur la place du marché et variait le plus souvent en fonction de la rentabilité relative de tel ou tel emplacement). Ces prélèvements n'ont pas vraiment disparu : on parle de réinstaurer les péages sur des routes et des autoroutes où ils avaient été abolis et pour taxer la circulation intra-urbaine; la vieille patente se perpétue en quelque sorte dans les impôts cadastraux et dans l'impôt foncier assis sur la valeur marchande, elle-même fondée ultimement sur un estimé des revenus que pourrait générer une propriété.

Les impôts sur la consommation modernes, quant à eux, présupposaient le développement de la comptabilité nécessaire à la bonne gestion de plus grandes entreprises de commerce. En fait, cette comptabilité était indispensable aux propriétaires pour assurer un contrôle sur leurs employés qui manipulaient l'argent : les factures, les reçus et les coupons de caisse enregistreuse sont assurément des outils patronaux de contrôle dirigés contre des employés à l'honnêteté parfois trop relative; mais ce sont également des supports d'informations essentielles pour asseoir un impôt sur la consommation; et ils sont encore plus utiles s'il

---

de façon très approximative, pour déterminer un revenu moyen par classe ou par catégorie socioprofessionnelle.

s'agit de services plutôt que de biens matériels car, dans ce dernier cas, leur stockage, leur transport et leur manipulation donnent déjà prise au fisc. Certains petits commerçants échappent encore à un contrôle étroit et peuvent « négocier » leur contribution fiscale : sur les marchés, dans de petites boutiques, de petits bars, l'argent est manipulé par le patron lui-même, ou ses proches ou de rares employés en qui il a toute confiance. S'il veut s'assurer que toutes les recettes vont dans la caisse et y restent, il introduit un système de factures numérotées en double copie et il fait en sorte que le client réclame sa copie (pour valider la garantie sur le produit acheté ou pour pouvoir l'échanger). Ou encore, il s'équipe d'une caisse enregistreuse et le client est incité à demander son coupon de caisse, ce qui assure que la transaction a bel et bien été poinçonnée et enregistrée; et il offre du même coup un point d'appui au contrôle fiscal – comme disait Archimède : « Donnez-moi un point d'appui et je soulèverai le monde ».

Ce système fonctionnait relativement bien jusqu'à ce que la programmation des caisses électroniques ne vienne permettre une double compilation : elles fournissent au patron un relevé complet de toutes les transactions tout en produisant un relevé « allégé » à des fins fiscales, en « zappant » discrètement une proportion modérée de transactions, sans que le tout ne semble truqué. Les anciennes caisses avaient deux rouleaux de papier sur lesquels la même information s'inscrivait simultanément : l'un pour l'établissement du coupon de caisse à remettre au client et l'autre pour l'enregistrement de toutes les transactions les unes à la suite des autres. Il était difficile de ne pas laisser de traces en faisant disparaître certaines transactions sur ce second ruban, sur lequel reposait le double contrôle patronal et fiscal.

À ma connaissance, le fisc n'a pas encore trouvé de parade commode pour contourner cette nouvelle technique de fraude. Mais ce n'est là qu'un nouvel épisode de l'éternel feuilleton qui met en scène le fisc et le contribuable récalcitrant et qui reprend le scénario du chalumeau et du coffre-fort : un nouveau chalumeau performant vient à bout du coffre-fort dernier cri, ce qui ouvre un nouveau marché pour une nouvelle race de coffres-forts plus résistants, qui appellent une nouvelle technologie de perforation, et ainsi de suite <sup>5</sup>.

C'est sur cette même tension entre propriétaires et employés et sur le besoin qu'ont les actionnaires de contrôler leur entreprise que s'appuie le fisc pour sauver une (toute petite)

---

<sup>5</sup> Selon le point de vue, le fisc peut tenir le rôle du gardien du trésor ou du cambrioleur.

partie de la mise dans le cas de l'impôt sur les profits <sup>6</sup>. D'une part, les vérificateurs externes sont théoriquement et déontologiquement indépendants des gestionnaires : ils sont désignés par les actionnaires à qui ils sont redevables et ils doivent leur garantir que les résultats présentés publiquement par les gestionnaires reflètent fidèlement la réalité, dans le plus pur respect des saines pratiques comptables. D'autre part, on peut difficilement tenir un double langage en évitant systématiquement d'afficher le moindre petit profit imposable, tout en déclarant publiquement des dividendes réguliers, ce qui est généralement nécessaire pour maintenir l'attractivité des actions. Certes, de bons gestionnaires pourront chercher à minimiser les profits immédiatement imposables en multipliant les réserves, pour tous les motifs possibles et imaginables, à condition qu'ils soient admissibles. S'y engouffreront des profits dont l'imposition sera ainsi indéfiniment reportée. D'ailleurs, sur une longue durée, les actionnaires y trouvent leur compte, dans le report d'impôt et dans la bonification de la valeur de l'action, qui résulte en principe de la consolidation de l'entreprise. Néanmoins, certains actionnaires préféreront encaisser leurs gains immédiatement, sous forme de dividendes, quitte à payer des impôts. Encore cela ne vaut-il vraiment que pour les entreprises dont l'actionnariat est diversifié; dans les entreprises où le capital est étroitement réparti en grands blocs, ou pire encore, dans les entreprises à contrôle familial, l'opacité est de mise.

Un dernier exemple pour (dé)montrer que, malgré les reculs et les difficultés, comme celles posées par le commerce électronique, le développement de la marchandisation produit en même temps des points d'appui inédits pour le contrôle fiscal : c'est le cas du mode de règlement des transactions. Par le passé, le fisc tentait de favoriser le paiement par chèque, plutôt qu'en espèces. Il constituait en effet une sécurité accrue pour le consommateur, qui a ainsi une preuve de son paiement et pour le marchand, qui n'a pas à convoier beaucoup d'argent comptant, et incidemment, il facilite la traçabilité, y compris pour le fisc. Ce mode de paiement très populaire en France, notamment, demeurerait presque inusité en Amérique du Nord; en tout cas, il n'a jamais été que rarement utilisé pour de petites transactions. Le paiement par carte, de crédit ou de débit, surtout munie d'une puce, allait faire la joie de tous : sécurité pour les uns et traces pour l'autre. En fait, le développement du paiement par carte a même permis de colmater certaines brèches dans le contrôle fiscal et il contribue à améliorer les rentrées, notamment aux titres de l'impôt sur les bénéfices des commerces et de l'impôt sur la consommation. Dès lors que la proportion de transactions payées par carte

---

<sup>6</sup> Un ministre des finances québécois en exercice a déclaré un jour qu'une entreprise qui payait des impôts devrait songer à changer de comptable.



devient importante et fournit un échantillon représentatif, le fisc peut appliquer la règle de trois : il peut obtenir les informations inscrites sur les bordereaux de transaction et, en faisant un comptage, il peut établir la proportion de clients qui paient par carte; de là, il lui devient facile d'extrapoler et de projeter sur l'ensemble des clients dénombrés le montant moyen d'une transaction payée par carte. Il lui est alors plus aisé de convaincre un juge que les montants déclarés sont, le cas échéant, insuffisants.

Mais le paiement par carte permet également de contrôler, ne serait-ce qu'approximativement, si l'hôtelier ne vend bien que de l'alcool sur lequel tous les droits ont été dûment acquittés, en vérifiant que ce qui est vendu a été acheté dans les formes : on peut connaître relativement facilement la valeur des stocks achetés légalement – surtout si, comme au Québec, une société d'État détient le monopole de la distribution en gros – et il suffit de rapprocher le montant de ces achats légaux (majoré d'un profit raisonnable) du montant des ventes tel qu'estimé par le biais des relevés de paiement par carte. De même, le paiement par carte a facilité le rappel à l'ordre, entre autres, de travailleurs de l'hôtellerie qui omettaient parfois de déclarer tous leurs pourboires (Hamel, 1985). Il faut savoir qu'au Québec le pourboire n'est que très rarement obligatoire, qu'il n'est donc pas inscrit sur le coupon de caisse et qu'il est assez variable selon le type de bar ou de restaurant. Or, dans la mesure où le client inscrit lui-même le pourboire qu'il veut donner sur le relevé d'un paiement par carte, il suffit aux agents du fisc d'appliquer la règle de trois pour être en mesure de faire valoir leur point de vue. En somme, le paiement par carte permet de resserrer davantage les mailles du filet. A fortiori, comme en France l'essentiel du pourboire est obligatoire, à taux fixe et inscrit sur le coupon de caisse, il est relativement facile pour le fisc de se plier à la directive européenne et de soumettre dorénavant les pourboires à la TVA (Rivasi, 2001).

Le salariat et la marchandisation ont donné de meilleures prises au fisc. On peut maintenant faire le pari que le vieillissement de la population, la diminution relative du nombre de contribuables ayant un revenu d'emploi et celle encore plus forte du nombre de salariés, concourront à l'allègement de la pression fiscale sur les revenus tirés du travail et plus encore, sur les salaires, qui sont les seuls revenus transparents et vraiment imposés.

## Moins de salariés, moins de ponctions sur les salaires

Depuis quelques années, nous sommes entrés dans une période de vaches grasses où le chômage a commencé à se résorber, diminuant d'autant la tension sur les dépenses publiques, et où les différentes recettes fiscales affichent des rendements parfois étonnants. On peut donc se permettre de diminuer la dette publique tout en allégeant un peu la pression fiscale. Or, il est remarquable que la diminution des taux ne s'applique pas uniformément à tous les prélèvements : on ne constate pas de baisse (ou très peu) pour les impôts sur la consommation, alors que l'essentiel des diminutions se concentrent sur les ponctions sur le revenu et, dans le cas français, plus spécifiquement encore sur les salaires.

En effet, les baisses d'impôts annoncées ces dernières années, tant au Canada qu'au Québec, ont été, d'abord et avant tout, des allègements des prélèvements sur les salaires et, plus encore, de l'impôt sur le revenu. Au Québec, il n'y a eu pour ainsi dire aucune baisse d'un autre impôt, du moins en ce qui concerne les prélèvements opérés auprès des particuliers (Ministère des Finances [du Québec], 2001) <sup>7</sup>. Au Canada, le gouvernement fédéral prévoit que, sur une période allant de 2000 à 2005, 68 % des réductions concerneront l'impôt sur le revenu des particuliers, 25 % le financement de l'assurance emploi <sup>8</sup> et 7 % l'impôt des sociétés (Ministère des Finances [gouvernement fédéral canadien], 2000a) <sup>9</sup>.

Le portrait peut sembler différent en France, du moins à première vue. Les budgets pour 2000 et 2001 ont annoncé des allègements presque aussi importants du côté de l'imposition de la consommation que de celui des revenus : par rapport à 1999, les mesures annoncées auront généré, en 2003, des baisses annuelles de 42 milliards pour la TVA et de 50,9 pour l'impôt sur le revenu. En proportion de leur produit toutefois, on voit nettement que

---

<sup>7</sup> Si on remontait jusqu'aux années 1970, on noterait un changement important lorsque les particuliers ont cessé de payer des cotisations spécifiques pour l'assurance maladie du Québec; ces cotisations proportionnelles et plafonnées, et donc assez régressives, ont été complètement fiscalisées, intégrées à l'impôt sur le revenu, leur abolition étant compensée par un accroissement des recettes de l'impôt sur le revenu, ce qui a eu pour effet de soulager les plus faibles revenus. Notons que les cotisations à la charge des employeurs avaient été maintenues telles quelles, puis augmentées par la suite.

<sup>8</sup> Ce financement provient de cotisations assises sur les salaires, proportionnelles et plafonnées, et donc assez régressives, payées par l'employeur et formellement à la charge de l'employé et de l'employeur.

<sup>9</sup> Dans la majorité des pays européens, Journard (2001) note la même tendance, de diminution des prélèvements sur les revenus d'emploi.

la priorité a été donnée à la diminution de pression sur les revenus plutôt que sur la consommation ou le patrimoine : en effet, comme la TVA rapporte deux fois plus que l'impôt sur le revenu, ces baisses équivalent respectivement à un peu moins de 6 % du produit qui autrement aurait été prévu pour la TVA en 2001, mais à un peu moins de 15 % dans le cas de l'impôt sur le revenu. En volume, seules les recettes de l'impôt sur le revenu diminueront, alors que le produit de la TVA continuera à croître, mais moins rapidement que s'il n'y avait pas eu une baisse de taux.

Plus précisément, la véritable cible semble être de soulager surtout les salaires. Par exemple, en octobre 2000, le gouvernement annonçait qu'un prélèvement (la CSG, nous y reviendrons) s'appliquant à tous les types de revenus serait réduit uniquement pour les petits salariés : c'est-à-dire non pas pour les revenus les plus bas mais bien pour les salaires les plus faibles. Le Conseil constitutionnel a censuré ce projet gouvernemental, en invoquant la discrimination à l'encontre des non-salariés dans le cadre d'un prélèvement dont une des principales caractéristiques est, en principe, de s'appliquer (presque) uniformément à (quasiment) tous les types de revenu (Courtois, 2000). Le gouvernement a donc dû retirer son projet mais a cherché une façon de favoriser les petits salariés qui ne paraîtrait pas discriminatoire aux yeux des gardiens de la constitution et des bonnes mœurs<sup>10</sup> : c'est la prime pour l'emploi, un chèque qui vient bonifier les faibles revenus s'ils sont tirés d'un travail. Dans un cas comme dans l'autre, il n'a jamais été question de venir en aide « aux plus modestes » en général (comme le titrait malencontreusement Malingre, 2000); un journaliste du *Canard enchaîné* avait quant à lui tout de suite visé plus juste : « Les retraités oubliés de la baisse » et « Pas de fleurs pour les retraités » (Canard, 2000 : 3).

Quoi qu'il en soit, ce projet raté de réduction de la CSG a tout de même valeur de manœuvre fiscale proprement exemplaire. Pour s'en rendre compte, il faut connaître cette formidable innovation qu'est la « cotisation sociale généralisée » (CSG) – soit dit en passant, voilà déjà un nom sophistiqué et avenant, « cotisation sociale généralisée », qui a

---

<sup>10</sup> Ironiquement, le président du Conseil constitutionnel d'alors, Roland Dumas, a depuis été contraint de démissionner suite à sa condamnation spectaculaire, en mai 2001 : il avait accepté, il y a plus de dix ans, des cadeaux peu discrets alors qu'il était ministre et qu'une décision favorable du Conseil des ministres était importante aux yeux de la compagnie ELF, qui ultimement payait les cadeaux en question.

une allure et un chic que n'auraient pas les mots « impôt » ou « taxe »<sup>11</sup> proportionnelle s'appliquant uniformément à tous les types de revenus, sans passe-droit et destinée à prendre le relais (au moins en partie) de ces simili-taxes sur les salaires que sont les cotisations sociales », alors que c'est pourtant bien ce dont il s'agit (en moins joliment dit). La CSG a été instaurée dans un contexte où tout le monde convenait qu'il fallait soutenir les cotisations sociales défaillantes, qui avaient peine à suivre le rythme des dépenses, de santé notamment; il faut savoir que les cotisations sociales (proportionnelles au revenu et retenues à la source) constituent la toute première catégorie de prélèvements obligatoires en France, en drainant plus du double du produit de la TVA qui rapporte déjà deux fois plus que l'impôt sur le revenu des particuliers. On saisira l'ampleur de ce phénomène qu'est la CSG en constatant que, créée en 1991 et suite à des augmentations de son taux et grâce à des mesures qui sont venues élargir et consolider son assiette, elle rapportait déjà en 1998 un peu plus que l'impôt sur le revenu ! Et cela avec un taux de 7,5 %, applicable à presque tous les revenus (un peu moins sur les pensions et autres revenus de remplacement) alors que le taux de l'impôt sur le revenu peut dépasser les 50 %. On comprend mieux cette performance lorsque l'on sait que la CSG est retenue à la source et donc relativement indolore, contrairement à l'impôt sur le revenu qui se paie par virements mensuels à partir du compte bancaire ou par chèques, que le contribuable signe consciemment, en retenant son souffle; et lorsque l'on sait que la jeune CSG, intraitable, n'admet pratiquement aucune dérogation, aucun aménagement, aucune déduction<sup>12</sup>, alors qu'en comparaison le vieil impôt sur le revenu, conciliant, est truffé d'arrangements accommodants et variés qui se sont accumulés au fil des ans et qui viennent grever son rendement. Déjà, peu importe la longitude, les autonomes (artisans, entrepreneurs, paysans propriétaires) disposent d'une latitude incroyable par rapport à la marge de manœuvre extrêmement réduite du salarié; c'est vrai notamment en ce qui a trait à la déduction de certains frais « nécessaires » à la bonne conduite de leur entreprise, ce qui est légal et, ce qui l'est moins, en ce qui concerne

---

<sup>11</sup> Incidemment, la CSG est bien une taxe, plutôt qu'un impôt, car il s'agit d'un prélèvement obligatoire dont le produit est affecté par l'État à des fins spécifiques, plutôt que versé indistinctement au fonds consolidé de l'État, du moins jusqu'à maintenant; autrement dit, une taxe est un impôt dédié.

<sup>12</sup> Enfin, presque... mises à part, tout de même, quelques exceptions, dans le cas notamment des minima sociaux, comme le RMI (le revenu minimum d'insertion, une allocation de dernier recours) et de l'épargne défiscalisée, sans compter que les salaires bruts ne sont imposés qu'à 95 %, profitant donc d'un abattement de 5 % (Mauduit, 2000). Au total, entre les revenus en nature et les exceptions mentionnées, et d'autres encore, le Conseil des impôts estimait en 1995 que « [...] la CSG n'est pas le prélèvement universel annoncé. Plus de la moitié des revenus sociaux et des revenus de la propriété échappe encore à la CSG. Au total, environ 28 % des revenus des ménages restent en dehors de sa base d'imposition » (Conseil des impôts, 1995).

leur capacité de soustraire certains revenus au regard du fisc. En France, on fait encore mieux que la plupart des pays « développés » en accordant à certaines professions une imposition fondée sur des revenus cadastraux ou plus ou moins forfaitaires : tel type de lopin de terre, exploité de façon classique pour produire telle culture devrait générer, normalement, un bénéfice imposable de tant à l'hectare. Comme pour toute imposition forfaitaire, le montant estimé ne doit pas étrangler les plus faibles, les moins productifs, les moins performants, ce qui laisse une belle exonération à ceux – la majorité en fait – qui réalisent des bénéfices supérieurs. Cette attitude compréhensive envers les autonomes a fréquemment connu son pâle équivalent pour des catégories de salariés qui ont pu faire valoir l'exceptionnalité de leur cas en faisant valoir qu'il était d'intérêt public de leur accorder une petite exonération supplémentaire <sup>13</sup>.

La particularité de la CSG est d'être généralisée, à tout le moins plus que l'impôt sur le revenu. Comme on trouvait que la CSG était une riche idée, on la réédita sous un autre titre en inventant, en 1996, la « contribution au remboursement de la dette sociale » (CRDS). Elle est destinée, comme son nom l'indique, à prendre en charge la dette accumulée au fil des déficits annuels par les régimes de sécurité sociale, ce qu'on appelait le « trou de la Sécu ». On a constitué un fonds, la CADES (Caisse d'amortissement de la dette sociale) qui a pour fonction de rembourser le déficit accumulé de la Sécurité sociale à même les rentrées de la CRDS, ce qui a permis de remettre les compteurs à zéro et de soulager les cotisations sociales qui n'ont plus à supporter la dette. Soit dit en passant, la « contribution » dans la foulée de la « cotisation », décidément ça sonne mieux que « taxe » ou « impôt ». Tout comme dans le cas de la CSG, l'idée à la base de la CRDS était d'appliquer un faible taux (0,5 %) uniformément à tous les revenus : de fait, l'assiette de la CRDS est même encore un tout petit peu plus large, plus généralisée que celle de la CSG, déjà pourtant passablement étendue; de plus, quelques rares exemptions encore admises dans le cas de la CSG ne tiennent généralement pas, ou plutôt moins, dans le cas de la CRDS, le tout pour générer des recettes proportionnellement tout aussi intéressantes.

---

<sup>13</sup> On trouve la liste de ces catégories très particulières à qui on a concédé une déduction supplémentaire pour frais professionnels à l'article 5 de l'annexe 4 du Code général des impôts : il s'agit d'un inventaire à la Prévert qui aligne, les uns à la suite des autres, les « brodeurs de la région lyonnaise utilisant des métiers pantographes » qui ont droit à un supplément de 20 %, les « ponceurs, mouleurs, entrecoupeurs et rogneurs qui travaillent les peignes et objets en matière plastique d'Oyannax (Ain) » qui peuvent déduire 25 % de plus, les « tisseurs à bras de gaze à bluter de la région de Panissières (Loire) » pour 20 % de plus et ainsi de suite !

Si, en permettant d'alléger les cotisations sociales, la CSG et la CRDS atténuent la douleur des contribuables qui déclarent un salaire ou un autre revenu d'emploi, en revanche, elles frappent de plein fouet les revenus des retraités :

« L'instauration de la contribution sociale généralisée (CSG), en 1991, puis les majorations de son taux en 1993 et 1997, l'augmentation des cotisations maladie en 1987, 1996 et 1997, la création de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) en 1996 (sans parler de la majoration, au 1<sup>er</sup> janvier 1998, de la CSG, compensée par une diminution ou une suppression de la cotisation maladie, opération aux effets variables pour les retraités du fait des différences d'assiette entre CSG et cotisations et de conditions d'exonération dissemblables) ont porté, en effet, les prélèvements obligatoires de 1 % des pensions des régimes de base et 2 % des pensions des régimes complémentaires en 1980 à, respectivement, [...] 6,7 % et 7,7 % en 1998 [...] » (Parant, 2000 : 3).

Évoquons également, mais rapidement, le cas d'un autre type de prélèvement sur le revenu, ne serait-ce que pour mentionner qu'on songe à l'abolir : il s'agit de la taxe d'habitation (qui rapporte globalement environ le quart de ce que génère l'impôt sur le revenu ou un peu plus du cinquième du produit de la CSG ou encore, un dixième de ce que rapporte la TVA). Elle est assise sur la valeur locative des immeubles et son taux varie selon les collectivités locales qui se la partagent : les communes et les départements et, jusqu'en 2000, les régions – car dans le budget de 2001, cette part dévolue aux régions est supprimée et prise en charge par l'État. En fait, l'État finance désormais, à même ses autres recettes, environ le quart de la taxe d'habitation, car il compense les collectivités locales pour le manque à gagner dû à une série d'exonérations et d'abattements qui contribuent d'ailleurs à la transformer en un prélèvement sur le revenu; du reste, le Conseil des impôts n'hésite pas à la considérer comme tel et à l'aligner avec les autres formes d'imposition du revenu, aux côtés de l'impôt sur le revenu, de la CSG, de la CRDS et du Prélèvement social de 2 % sur les produits de l'épargne (Conseil des impôts, 2000). Il s'agit d'un véritable prélèvement sur les revenus mais mal assis sur la valeur locative. En effet, l'assiette de la taxe d'habitation est particulièrement bancal : la dernière évaluation digne de ce nom remonte à 1970 et, depuis ce temps, les luxueux appartements rénovés en plein centre-ville sont imposés comme s'ils étaient encore des taudis, alors que les HLM qui ont été construites depuis sont portées au rôle à leur pleine valeur <sup>14</sup>. La taxe d'habitation est un des impôts sur le revenu

---

<sup>14</sup> Le chantier de réévaluation des valeurs locatives est ouvert en permanence depuis 1990 et l'État, qui en a la responsabilité, ne se prive d'ailleurs pas pour en facturer le coût aux collectivités locales, par le biais d'une surtaxe « exceptionnelle et temporaire », qui dure (Martin, 1998). Mais comme les travaux ont bien progressé (on avait semble-t-il terminé une première réévaluation à peine deux ans plus tard, en 1992), la difficulté principale est ailleurs : comment faire accepter un nouveau rôle qui viendrait chambarder la charge fiscale d'un très grand nombre de contribuables (la moitié d'entre eux verraient leurs taxes augmenter de 30 %), sachant que les privilégiés savoureront silencieusement

les plus mal aimés, pour plusieurs raisons (pas de retenue à la source, mal répartie et souvent injuste au sein d'une même commune, très variable d'une commune à l'autre, etc.), au point d'ailleurs qu'il est ouvertement question de l'abolir (et les collectivités locales seraient compensées par l'État, à même ses recettes; voir Jérôme, 1999).

Enfin, pour compléter ce portrait impressionniste, de l'adoucissement des prélèvements obligatoires sur les revenus en général et sur les salaires en particulier, soulignons l'allègement des charges patronales sur les salaires : c'est notamment le cas avec la disparition (qui sera complète en 2003) de la part salariale de l'assiette de la taxe professionnelle (impôt local). Et ces derniers exemples français vont dans le même sens que les évolutions québécoise et canadienne <sup>15</sup>.

### **Davantage d'impôt sur la consommation**

La TVA constitue le tout premier impôt français <sup>16</sup>, pesant autant que l'impôt sur le revenu et la CSG additionnés, mais moins que la moitié des cotisations sociales (pour cette section, on s'inspirera principalement du tout récent rapport sur la TVA du Conseil des impôts, 2001). Par rapport à celui des autres prélèvements obligatoires, le poids de la TVA est globalement stable depuis le début des années 1980, après avoir reculé progressivement au cours des années 1970; les impôts sur la consommation ont connu des évolutions similaires au Canada et au Québec. En fait, la TVA est tellement productive qu'il est même possible d'en alléger le taux, tout en encaissant des recettes en nette progression (en période de croissance économique certes, mais tout de même) : en France, de 2000 à 2001, le taux normal a été abaissé de 20,6 % à 19,6 % et le produit a continué de croître au même rythme que l'ensemble des recettes publiques, maintenant ainsi son poids relatif.

---

leur bonheur, alors qu'on n'entendra que ceux qui feront face à un réajustement juste mais draconien. Sans compter qu'avec les élections qui se succèdent tout le temps (récemment : les municipales de 2001, la présidentielle et les législatives de 2002), les fenêtres de tir se font rares pour lancer l'opération de grand ménage des valeurs locatives : pourquoi risquer de mécontenter un si grand nombre d'électeurs, supportons encore un temps un impôt qui a mal vieilli.

<sup>15</sup> Un peu comme si les gouvernants avaient voulu tenir compte de cette remarque résolument philosophique : « L'impôt sur le revenu, c'est le plus injuste, c'est ceux qui bossent qui paient » (Anonyme, circa 2000, in Gourio, 2001 : 362).

<sup>16</sup> Et c'est bien un impôt, et non une taxe, puisque le produit de la TVA n'est pas affecté à une dépense particulière.

La TVA connaît certes un certain pourcentage de fraude – les estimations varient entre 1 et 12 %, ce qui demeure moins que pour plusieurs autres impôts – selon des mécanismes connus mais difficiles à combattre <sup>17</sup>. En dépit de cela, la TVA, invention française, demeure un très bon impôt, efficient et productif et, maintenant, rares sont les pays qui n'ont pas de TVA, sous une forme ou une autre; deux des exceptions sont cependant importantes, puisqu'il s'agit de l'Inde et des États-Unis d'Amérique. Ce n'est qu'en 1991 que, comme le Québec, le Canada a troqué sa vieille taxe de vente pour une Taxe sur les produits et services (TPS); car c'était bien là une bonne partie de l'intérêt de la transmutation : auparavant, même si les services prenaient de plus en plus d'importance, ils étaient exemptés et seules les marchandises étaient imposées.

On clairotte des baisses des impôts sur le revenu mais le produit de la TVA demeure proportionnellement stable, on l'a vu. De plus, en remettant les choses en perspectives, on voit bien que la TVA, et les divers impôts sur la consommation, ne sont qu'une façon parmi d'autres d'opérer des ponctions sur la consommation, pour ultimement soulager les salaires et les autres revenus. C'est ainsi que les amateurs de fiscalité s'accordent généralement pour considérer que l'imposition des profits des sociétés et les divers impôts dont les entreprises sont redevables ne sont finalement que des formes indirectes d'impôt sur la consommation. En effet, l'impôt qu'elles acquittent est répercuté sur le consommateur en aval, puisque les entreprises établissent leurs prix en visant un rendement après impôt, l'impôt n'est qu'un coût qui s'ajoute aux autres; or, cette ponction sur les bénéfices corporatifs s'accroît et prend plus d'importance depuis une dizaine d'années parmi l'ensemble des recettes tant au Canada, qu'en France ou au Québec (après avoir connu une période de reflux relatif, au moins depuis 1945 et jusqu'au début des années 1990, à tout le moins au Canada). Et ce, même si la ponction n'est pas vraiment spoliatrice, en tout cas, pas pour toutes les entreprises <sup>18</sup>.

---

<sup>17</sup> Un de ces stratagèmes, vieux comme la TVA, est connu sous le nom de « taxis » : ce sont des « entreprises éphémères dont la raison d'être est de créer des droits à déduction au profit d'une entreprise ayant une activité réelle, puis de disparaître avant d'avoir reversé la TVA prétendument collectée » (Conseil des impôts, 2001 : 56); la création de l'Union européenne a d'ailleurs permis une sophistication de ce mécanisme devenu la fraude « carrousel », qui implique des entreprises dans des pays différents (Conseil des impôts, 2001 : 219 et ss.).

<sup>18</sup> « Lors de son dernier budget, le ministre [des Finances canadien] avait annoncé son intention de ramener le taux d'imposition des sociétés de 28 à 21 % d'ici 2004, une mesure qui ne s'appliquait toutefois qu'à certains secteurs ». Les compagnies minières ont demandé de bénéficier de cette baisse, ce que le Ministre a accepté, mais en leur proposant en échange le retrait de deux dispositions fiscales qui avantagent spécifiquement cette industrie. Ce retrait est refusé par l'industrie qui perdrait au change : « [s]elon une étude [...], il faudrait aux compagnies minières un taux d'imposition de 13 % pour compenser la perte de ces deux programmes » (Presse canadienne,



De même, il faudrait tenir compte de toutes les opérations de tarification des biens et services jusqu'ici gratuitement fournis par l'État, et elles sont nombreuses, ou de révision des tarifs pour les amener à un niveau correspondant à ce que serait le prix marchand, sans compter l'étape ultime du désengagement complet et des privatisations : elles permettent de cesser de subventionner, en allégeant d'autant la charge supportée à même les impôts. L'expression « utilisateur payeur » est employée sur le ton de l'évidence, de la normalité et du sens commun; elle devient un mot d'ordre commode et rassembleur pour tous ceux « qui ne veulent pas payer pour les autres ». Cet élan vers plus d'équité « horizontale » ne prend pas en considération la capacité de payer et permet de mettre en veilleuse la recherche d'une plus grande équité « verticale », où les plus hauts revenus sont sollicités plus souvent qu'à leur tour, typiquement via l'impôt sur le revenu, pour compenser le manque de moyens des plus démunis. Par exemple, un peu partout au Canada, bien moins au Québec, les étudiants ont fait connaissance avec les « frais afférents », sorte de faux frais inventés pour suppléer à la déficience du financement étatique et surtout avec des frais de scolarité plus conséquents, même s'ils demeurent largement en deçà des prix pratiqués, juste à côté, dans les universités américaines.

Les retraités n'ont plus des revenus aussi élevés que pendant leur vie active et ils ne paient pas beaucoup d'impôt sur le revenu, surtout si celui-ci est progressif et construit pour prendre proportionnellement plus aux plus hauts revenus; par ailleurs, les retraités épargnent moins –en fait, ils désépargnent en vidant leur bas de laine – et ils consomment une bien plus grande part de leur revenu : de là tout l'intérêt d'un système fiscal qui est en mesure de mieux capter des ressources sur la consommation, pour délester le revenu.

De même, les retraités continuent longtemps, souvent le plus longtemps possible, d'habiter la maison où ils ont élevé leur famille, même une fois leurs enfants partis; leur consommation de logement tend donc à être proportionnellement plus élevée que leurs besoins réels. Ce qui arrange bien les choses dans une ère de décentralisation et surtout de dévolution de responsabilités, où les gouvernements supérieurs se défaussent de certaines dépenses en les faisant passer aux gouvernements locaux, ces derniers étant largement financés par des impôts fonciers. Ceci est vrai pour certaines provinces canadiennes, l'est

---

2001). Autrement dit, le taux réel d'imposition des bénéficiaires des sociétés minières n'est pas de 28 mais d'ores et déjà de 13 % !

moins pour le Québec et beaucoup moins pour la France où certains jonglent même avec l'idée, on l'a vu, d'abolir les impôts locaux.

Ces allègements de l'impôt sur le revenu et la progression des mécanismes « utilisateur payeur » ne signifient pas pour autant que l'État-providence fait son entrée au musée. Des exemples récents laissent même entrevoir le contraire. Le Québec implante un nouveau programme qui permet aux parents de jeunes enfants de connaître une baisse considérable des frais de garde en garderie. De même, la France et le Québec viennent tous deux d'étendre la couverture des régimes d'assurance maladie, pour mieux protéger certains laissés-pour-compte. Avec la Couverture maladie universelle, le système français assure désormais pratiquement tous les citoyens, ce qui était déjà le cas au Québec. Inversement, le régime public québécois ne comportait pas d'emblée une assurance médicaments, contrairement au régime français; avec le régime obligatoire d'assurance médicaments, le Québec assure une meilleure protection pour un nombre important de jeunes adultes entrant sur le marché du travail dans des boulots plus ou moins précaires. Et cet exemple va encore plus loin dans le sens de notre propos. En effet, les *baby boomers*, titulaires de postes permanents, bien syndiqués, bénéficiaient généralement de régimes d'assurances collectives couvrant les médicaments, négociés entre syndicats et patronat; à l'autre bout du spectre socio-économique, les bénéficiaires des aides de dernier recours et les retraités étaient couverts par un régime public. Entre les deux parapluies, pouvant difficilement passer entre les gouttes, se trouvaient non couverts des actifs qui n'étaient pas pauvres au point d'être soutenus par le régime public sans pour autant avoir les meilleures conditions de travail. Ces « sans assurance » sont désormais intégrés obligatoirement au régime public, à moins qu'ils ne décrochent un emploi où patron et syndicat ont négocié une assurance médicaments. Dans cette opération de restructuration, certains ont (un peu) perdu : ce sont les anciens assurés du régime public, les très pauvres, le plus souvent sans travail, et les retraités, qui bénéficiaient de médicaments sur ordonnance complètement gratuits et qui doivent désormais acquitter une franchise, un ticket modérateur qui est censé modérer la consommation de médicaments, mais qui sert aussi (et surtout ?) à récolter quelques ressources supplémentaires.

## Contre le vice et pour la vertu

Pour dynamiser les ponctions sur la consommation et réussir à implanter de nouveaux prélèvements, il faut déployer des efforts considérables de mise en marché, destinés à convaincre une proportion suffisante de contribuables-électeurs. On peut parfois réussir à tirer parti d'un contexte dramatique, comme dans le cas du « trou de la Sécu », qui a facilité l'implantation de la CSG et de la CDRS (elles ont été créées pour combler ce trou et c'est ce à quoi elles servent, pour le moment). En fait, tout va mieux quand on peut démontrer aux contribuables que le nouvel impôt est rendu nécessaire pour financer une bonne cause, ou encore qu'il constitue une taxe sur le péché, mieux encore qu'il agira en même temps contre le vice et pour la vertu.

Un exemple classique d'un nouvel impôt pour une bonne cause nous a été donné par le général De Gaulle qui avait réussi à vendre l'idée de la vignette automobile en expliquant aux automobilistes que leur cotisation annuelle servirait à financer un système pour assurer une pension juste et méritée aux retraités nécessiteux; ce qui fut fait. Une fois la nouvelle taxe bien implantée, elle fut complètement détournée de ses fins premières et concédée aux départements, jusqu'à sa suppression cette année. Un pari facile serait de prévoir que le vieillissement de la population, phénomène de plus en plus visible et incontestable, pourra encore servir pour justifier un nouveau prélèvement, ou le relèvement d'un existant <sup>19</sup>: on cherchera à nous convaincre qu'il faut soutenir les fonds destinés à payer les pensions des retraités (même s'il est vraisemblable que ce ne sera pas absolument nécessaire).

On insiste généralement sur le fait qu'il en est de même des guerres : la nécessaire mobilisation générale de toutes les énergies pour l'effort de guerre a justifié la création d'impôts exceptionnels et temporaires, qui ont ensuite connu une certaine pérennisation et d'autres utilisations, comme l'impôt sur le revenu – il fallait bien reconstruire ! Attendons de voir pour connaître le grand destin promis à la CSG et autre CRDS. Le Conseil des impôts, comme d'autres sans doute, a déjà sa petite idée là-dessus : réformer l'impôt sur le revenu en un super impôt à deux composantes, une proportionnelle pour le volume de recettes, héritière de la CSG, et une progressive pour la redistribution, en recyclant les débris de

---

<sup>19</sup> Pari facile puisque on compte déjà quelques exemples de propositions en ce sens, notamment une proposition de créer, au Québec, un fonds destiné à amortir la croissance des dépenses liées à la perte d'autonomie des personnes âgées (Morneau, 2000).

l'actuel impôt sur le revenu (Conseil des impôts, 2000). Les bonnes causes ne manquent pas et elles seront sans doute davantage mises à contribution dans les années qui viennent.

La bonne cause par excellence qu'est la préservation de l'environnement conduit à des reclassements et à des étiquetages a posteriori. On a recensé les divers prélèvements français pour identifier ceux dont l'existence même contribue à orienter le contribuable-consommateur vers le bon sens écologique, généralement en renchérissant des consommations nuisibles à l'environnement (Doisneau, 1997). Sans surprise, la palme du plus imposant impôt écologique revient à la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), qui représente à elle seule plus de la moitié du produit des 49 taxes et redevances reliées à l'environnement recensées; ces autres prélèvements verts comprennent les taxes sur la surdensité des constructions (p. 30 : le Versement pour le dépassement du plafond légal de densité et la Participation en cas de dépassement du coefficient d'occupation), la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (p. 82), la Taxe sur le balayage (p. 85), etc. Il est indéniable que l'on peut trouver, dans chaque cas retenu, une bonne raison environnementaliste qui pourrait justifier après coup l'existence de ces prélèvements; mais c'est un peu comme d'affirmer que, depuis toujours, on pratiquait une fiscalité écologique sans le savoir (comme Monsieur Jourdain faisait de la prose)<sup>20</sup>.

On voit désormais les écologistes venir prêter main forte aux partisans du principe « utilisateur payeur » en le transformant en « pollueur payeur ». C'est le cas des compteurs d'eau au Québec. Rares sont les municipalités qui font payer l'eau selon la consommation, plus rares encore dans le cas des consommateurs résidentiels : on finance l'eau par un abonnement annuel ou, plus souvent, à même une partie de l'impôt foncier, assis sur la valeur marchande des immeubles (Hamel, 1990)<sup>21</sup>. Certains sont en faveur d'un financement de l'eau assis sur la consommation, essentiellement parce qu'ils estiment que l'impôt foncier est trop redistributif et qu'il faut chercher à tarifer tout ce qui pourrait l'être; ils veulent le moins d'État possible. Voici qu'ils se sont trouvés, chez certains écologistes, des alliés de choix car ils apportent, en quelque sorte, une caution morale : en effet, ceux-ci sont

---

<sup>20</sup> Joumard (2001) remarque le même phénomène dans la majorité des pays européens, en soulignant toutefois que certains ont entrepris de se donner une véritable fiscalité verte (Allemagne, Danemark, Finlande, Pays-Bas et Suède).

<sup>21</sup> En fait, c'est comme le téléphone conventionnel : au Québec (et probablement un peu partout en Amérique du Nord), une fois l'abonnement payé, toutes les communications locales sont gratuites quelle que soit leur durée.

persuadés que les compteurs contreraient le gaspillage (qui constitue un péché très laid) en réduisant la consommation d'eau de façon intelligente, efficiente et efficace <sup>22</sup>.

La pollution n'est pas le seul péché taxable et les exemples de taxes sur le péché ne manquent pas. Les prélèvements sur le tabac, l'alcool et le jeu ne pourraient pas être aussi élevés si l'opinion publique estimait qu'il s'agit de biens et services de première nécessité. Au contraire, on les perçoit généralement comme des péchés véniels et parfois même mortels : les campagnes anti-tabac et anti-alcool qui, à juste titre, mettent en lumière leurs effets néfastes, contribuent du même coup à justifier l'ampleur des ponctions. D'ailleurs, c'est finalement encore mieux quand on peut taxer une consommation qui était carrément illégale. C'est le cas de l'alcool qui a subi la prohibition aux États-Unis et c'est également le cas du jeu; on oublie parfois que la puritaine Amérique du Nord avait rangé les loteries au rayon des activités criminelles jusque dans les années 1970. Parions que ce sera ensuite le cas de quelques autres « drogues douces », dont la nocivité n'est sans doute pas tellement plus grande que celle de l'alcool, du tabac ou du jeu. La marijuana notamment poursuit son processus de sortie des enfers car elle vient d'entrer très officiellement dans la pharmacopée canadienne : pour en consommer légalement, il faut que ce soit sur ordonnance médicale, pour le moment... Il s'agit donc de démoniser des comportements existants et tolérés, comme c'était le cas du tabac : souvenons-nous qu'on permettait encore il n'y a pas si longtemps des messages publicitaires à la télévision. On peut également constater lucidement que certains comportements criminels sont largement répandus et font les beaux jours du crime organisé : comme ce fut fait pour l'alcool et le jeu, on peut prendre le taureau par les cornes, choisir d'être pragmatique et décider de tolérer des comportements existants et démonisés, en évinçant les gangsters et en s'octroyant le monopole de vente, pour le plus grand bénéfice du Trésor public et au profit de toutes les bonnes causes possibles et imaginables. Et il ne manque pas plus de péchés (plus ou moins tolérables) que de bonnes causes.

Bien évidemment, l'idéal de l'idéal est de pouvoir combiner les deux sources de justification pour la création d'un nouvel impôt ou pour le recyclage de bons vieux impôts : contre le vice et pour la vertu <sup>23</sup>, par exemple quand on met à contribution les consommateurs d'alcool et de tabac pour la réduction du temps de travail. Cela avait inspiré un joli titre à la une : « Le

---

<sup>22</sup> Au contraire, cela ne nous semble ni efficient, ni efficace : Hamel, 2001

<sup>23</sup> Après tout, en Afghanistan, on trouve bien le "ministère de la protection de la vertu et de la prévention du vice".

tabac et l'alcool pour financer les 35 heures. Mégot, goulot, dodo ! » (Canard enchaîné, 1999). Dès 1903, la France institue un fonds alimenté par un prélèvement sur le pari mutuel et destiné à financer les travaux d'aqueduc (Petitet, 1999 : 756-757). Mentionnons également le « Fonds de charité publique », créé au Québec en 1921 pour défrayer les coûts d'hospitalisation des pauvres et qui blanchissait des impôts sur le vice (courses et alcool; Dupré, 1985 : N-5). De même toutes ces loteries finançant de bonnes causes : une ancêtre de nos loteries pour la construction d'une chapelle en Belgique en 1475 (A.I.L.E., 1985 : 2), le Sweepstake irlandais alimentant la caisse des hôpitaux, une loterie japonaise commanditant le reboisement (Loto-Québec, 1985 : 3), ces loteries canadiennes, françaises et québécoises contribuant au développement du sport amateur (Loto-Québec, 1985 : 3; Canard enchaîné, 1984 : 1), la loterie belge (dé)vouée à toutes ces bonnes causes à la fois et à d'autres encore <sup>24</sup>, etc.

Un autre beau cas, c'est la « taxe générale sur les activités polluantes » (TGAP), destinée en partie à financer la réduction du temps de travail. C'est un exemple de ce que les Verts appellent le « double dividende » <sup>25</sup>: on pénalise un comportement nuisible et on récolte en même temps les sous pour financer une bonne cause.

« Dans son premier aspect, la TGAP vise à dissuader les pratiques polluantes : c'est ce que l'on appelle le premier dividende. Mais elle a aussi pour conséquence de procurer des ressources permettant non seulement de poursuivre et d'amplifier la lutte contre la pollution, mais également, à prélèvements globaux constants, de réduire d'autres prélèvements comme, par exemple, ceux qui pèsent sur l'emploi : c'est le second dividende. Dans ces conditions, la TGAP aura un effet doublement positif : elle permettra de promouvoir efficacement la politique de développement durable et de favoriser l'emploi.

---

<sup>24</sup> « Les bénéfices de la Loterie Nationale sont affectés au financement de programmes d'aide aux pays en voie de développement et à des fins d'utilité publique déterminées par arrêté royal délibéré en conseil des ministres. [...] Parmi ces fins d'utilité publique, relevons, entre autres [!!!], l'aide aux secteurs social (handicapés, personnes âgées, jeunesse abandonnée) et culturel (Arts et lettres, musique, musées et bibliothèques, cinéma et multimédia), au sport, au tourisme, à la conservation de la valeur historique, artistique et scientifique de monuments, sites et édifices classés, à la protection maternelle et infantile, à la protection de la nature et de l'environnement, à la recherche scientifique, l'accueil et l'intégration d'immigrés légaux et de réfugiés politiques reconnus, et aux activités, dans le sens large, dans le domaine social, familial, humanitaire, patriotique, scientifique, culturel et sportif » (Loterie Nationale, 2001). Ouf !

Et il en était de même avant, de 1934 jusqu'à 1959, avec la Loterie Coloniale, créée d'abord et avant tout pour soutenir l'effort de colonisation, mais soutenant aussi l'Œuvre Nationale des Invalides de Guerre et une vingtaine d'autres projets humanitaires. De 1940 à 1945, La Loterie Coloniale avait dû renoncer à ses fonctions antérieures pour devenir le principal bailleur de fonds du Secours d'Hiver; celui-ci avait été mis en place pour distribuer une aide aux enfants et aux nécessiteux, sous la forme notamment de soupe, de lait, de vitamines et de vêtements.

<sup>25</sup> En d'autres temps, avant l'époque actuelle où le vocabulaire à la mode célèbre l'entreprise triomphante, on aurait dit, plus simplement, « faire d'une pierre deux coups ».

[...] La taxe générale sur les activités polluantes va permettre d'appliquer beaucoup mieux le principe " pollueur-payeur ". [...] Jusqu'à maintenant, en effet, le système en vigueur de taxe affectée conduisait simplement à dégager des ressources suffisantes pour réparer les dommages occasionnés par l'activité polluante, mais n'avait pas pour objectif réel de les éviter. Désormais, la TGAP permettra l'émission d'un " signal-prix " qui incitera à des comportements plus vertueux et dissuadera les pratiques polluantes. Ainsi la TGAP est aussi un instrument de réparation, au-delà d'un instrument de précaution » (Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 1998).

Et ces propos de 1998 sont repris par le nouveau ministre à la fin juillet 2001.

« Ce que nous proposons avec cette "pollutaxe" énergie-carbone, c'est un système à fiscalité égale et même décroissante. On change l'assiette de l'impôt en France : moins taxer le travail, moins taxer la consommation populaire, mais plus taxer la pollution selon le principe pollueur-payeur. En contrepartie d'une légère augmentation des taxes sur l'énergie, nous proposons de diminuer la TVA à taux réduit de 5,5 % à 5 % sur les produits de première nécessité. L'arbitrage n'est pas terminé. » (Hopquin et Robert-Diard, 2001).

L'arbitrage en question ayant été défavorable au souhait de l'actuel ministre de l'Environnement et de sa prédécesseure, il ne faut pas, comme Malingre (2001), enterrer trop rapidement la fiscalité écologique. Au contraire, les écologistes sont de dynamiques porteurs de valeurs sympathiques et d'énergies à forte valeur ajoutée, et la fiscalité écologique a certainement un bel avenir, pour le plus grand bien de l'environnement et du Trésor public. On voit venir un autre cas où les écologistes seront trop heureux d'apporter très bientôt leur verte caution morale au principe « utilisateur payeur », en réutilisant leur projet d'alourdissement de la pression fiscale sur le diesel : c'est celui du transport de marchandises. Selon un document adopté formellement le 12 septembre courant,

« la Commission de Bruxelles envisage de taxer plus fortement les poids lourds pour financer le rail. [...] Un camion qui parcourt 100 km sur une autoroute « coûte » en moyenne 30 euros à la collectivité. Un résultat qui tient compte à la fois du prix de construction de l'autoroute, de son usure et de son entretien, des accidents, des encombrements, de la pollution, etc. Or le transporteur, lui, ne paie – en taxes d'État, péage, etc. – que 23 euros [...] Les mesures envisagées visent d'abord, à « harmoniser » (vers le haut) la fiscalité des carburants professionnels » (Martin, 2001; également Zecchini, 2001).

\*\*\*

Bref, les prélèvements nouveaux sur la consommation pourront sans doute bénéficier de bonnes causes secourables ou utiliser des péchés détestables pour s'implanter et prospérer. Leur montée en charge permettra de relâcher la pression sur les revenus en général et sur les salaires en particulier. Ce faisant, il y aura des gagnants et des perdants :

les inactifs, dont les retraités, seront appelés à faire un effort supplémentaire pour soulager les actifs. On imagine mal qu'un politicien aurait une chance d'être élu s'il se présentait devant les électeurs avec ce slogan : « Faisons payer les vieux ! ». Et pourtant, cela revient concrètement au même de prôner un allègement des prélèvements sur les salaires et les autres revenus d'activité, en proposant de les compenser par un relèvement de certaines ponctions sur la consommation.

Même le slogan « Faisons payer les vieux riches ! » ne paraît guère plus présentable, électoralement parlant, sans compter qu'il serait moins conforme à l'évolution récente et prévisible à court et moyen terme. Certes, on allège le fardeau des actifs en le transférant à ceux qui consomment beaucoup, et il est vrai que les plus riches consomment plus, en volume. Par contre, ce sont les plus pauvres qui consomment proportionnellement le plus, en n'épargnant pas et en dépensant la quasi totalité de leur revenu. De façon générale, une plus grande pression sur la consommation (de biens, de services et d'espaces habitables) pénalise plus que proportionnellement les moins bien nantis, du fait qu'un même taux, ou un même tarif, s'applique uniformément à tous, peu importent les ressources. Or ce virage vers davantage de régressivité n'est pas inéluctable : il serait possible de personnaliser davantage l'imposition de la consommation pour y introduire un peu de progressivité <sup>26</sup>. Il est vrai que les diverses formes de mise à contribution assises sur le revenu sont devenues elles-mêmes de moins en moins progressives et de plus en plus proportionnelles : les cotisations sociales l'étaient déjà, la CSG l'est et les impôts sur le revenu classiques ont souvent connu une série de modifications les transformant en prélèvements moins progressifs (par réduction du nombre de paliers ou par écrêtement – suppression des taux les plus élevés, ou les deux). Autrement dit, il n'y aurait pas de transfert majeur au détriment des plus pauvres, dans la mesure où le renforcement des prélèvements sur la consommation compense une diminution du côté d'impôts sur le revenu qui, de toute façon, ne sont plus aussi progressifs qu'ils ne l'ont déjà été.

En somme, les années en cours sont marquées par un allègement des ponctions sur les revenus d'activité, compensé par une mise à contribution accrue des inactifs, via les impôts sur la consommation mais aussi, du moins en France, via certains nouveaux impôts sur le

---

<sup>26</sup> C'est ainsi qu'il est possible, par exemple, de pratiquer une tarification différenciée, modulée selon les ressources et les charges familiales; l'utilisation de cartes à puce permet notamment de tenir compte des particularités de chaque cas et d'appliquer à chaque utilisation une tarification personnalisée, sans que l'utilisateur ait chaque fois à justifier quoi que soit et sans qu'il soit stigmatisé.



revenu. L'impôt sur le revenu, et surtout sur les salaires, avait connu un essor important à la faveur du développement du salariat; peut-être que cette montée n'aura été qu'une parenthèse d'à peine plus qu'un siècle pendant laquelle la prédominance des impôts sur la consommation aura paru s'estomper.

- A.I.L.E. (1985). « Elle remonte au XV<sup>e</sup> siècle. Historique de la loterie belge », *Loto-hebdo*, vol. I, n° 46 (24 février), p. 2 (référant à un article paru dans la *Revue de l'Association internationale des loteries d'État*).
- Ardant, Gabriel. (1972). *Histoire de l'impôt*, vol. II : « Du XVIII<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle », Paris : Fayard, 871p.
- Ardant, Gabriel. (1976). *Histoire financière. De l'antiquité à nos jours*, coll. « Idées », Paris : Gallimard, 499p.
- Beltrame, Pierre. (1979). *Les systèmes fiscaux*, coll. « Que sais-je ? », n° 1599 (2<sup>e</sup> éd.; 1<sup>ère</sup> éd. : 1975), Paris : PUF, 128p.
- Canard, Jérôme. (2000). « Les retraités oubliés de la baisse. Pas de fleurs pour les retraités », *Le Canard enchaîné*, vol. LXXXV, n° 4167, (6 septembre), p.3
- Canard enchaîné (Le). (1984). « Vas-y Toto, vas-y Loto », *Le Canard enchaîné*, vol. LXIX, n° 3339, (24 octobre), p.1
- Canard enchaîné (Le). (1999). « Le tabac et l'alcool pour financer les 35 heures. Mégot, goulot, dodo ! », *Le Canard enchaîné*, vol. LXXXIV, n° 4122, (27 octobre), p.1
- Conseil des impôts. (1995). *La cotisation sociale généralisée. Quatorzième rapport au Président de la République*, <http://www.ccomptes.fr/FramePrinc/frame25.htm>
- Conseil des impôts. (2000). *L'imposition des revenus. Dix-huitième rapport au Président de la République*, <http://www.ccomptes.fr/FramePrinc/frame25.htm>
- Conseil des impôts. (2001). *La taxe sur la valeur ajoutée. Dix-neuvième rapport au Président de la République*, <http://www.ccomptes.fr/FramePrinc/frame25.htm>
- Courtois, Gérard. (2000). « Rupture caractérisée de l'égalité entre les contribuables », *Le Monde*, 21 décembre
- Dang, Thai Thanh, Pablo Antolín et Howard Oxley. (2001). *Fiscal implications of ageing: projections of age-related spending*, Working Papers n° 305 (septembre), Paris : Département des affaires économiques de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique), 57 p.  
[http://www.olis.oecd.org/olis/2001doc.nsf/linkto/eco-wkp\(2001\)31](http://www.olis.oecd.org/olis/2001doc.nsf/linkto/eco-wkp(2001)31)
- Denton, Frank T. et Byron G. Spencer. (1998). *Economic Costs of Population Aging*, IESOP (Independence and Economic Security of the Older Population) Research Paper n° 32 et QSEP Research Report Series n° 339, Hamilton : McMaster University, 71 p.  
<http://socserv2.mcmaster.ca/~iesop/>

- Doisneau, Lionel. (1997). *Fiscalité et environnement : les taxes et redevances liées à l'environnement, l'énergie et les transports. Application de la classification OCDE et Eurostat au cas de la France*, Coll. « Études et travaux », n° 14, Orléans : Institut français de l'environnement, 143 p.
- Dupré, Ruth. (1985). *Un modèle politico-économique des différentes catégories de dépenses du gouvernement du Québec, 1867-1969*, texte de la communication présentée au 25<sup>e</sup> congrès de la Société canadienne de science économique, Chicoutimi, pagination multiple.
- Fougère, Maxime et Marcel Mérette (1998). *Population Ageing and Economic Growth in Seven OECD Countries*. Finances Canada, Division des études économiques et de l'analyse des politiques. Document de travail 98-03. <http://www.fin.gc.ca/activty/wp-dt/98-03f.html>
- Fougère, Maxime et Marcel Mérette (1998a). *Population Ageing and the Current Account in Selected OECD Countries*. Finances Canada, Division des études économiques et de l'analyse des politiques. Document de travail 98-04. <http://www.fin.gc.ca/activty/wp-dt/98-04f.html>
- Gourio, Jean-Marie. (2001). *L'intégrale des brèves de comptoir, 1998-2000*, coll. « J'ai lu » n° 5754, Paris : Éditions J'ai lu, 470 p.
- Hamel, Pierre J. (1985). « Le contrôle fiscal : qui est-ce qui contrôle ? », in Claude Bariteau et al. (dir), *Le contrôle social en pièces détachées*, Actes du colloque 1984 de l'ACSALF, coll. « Les cahiers de l'ACFAS », n° 30, Montréal : ACFAS, 263 p., p.113-125.
- Hamel, Pierre J. (1987). « La réforme fiscale et le papy boom », *Sociologie et sociétés*, vol. XIX, no 1 (avril) : « Sociologie des phénomènes démographiques » , p.178-180.
- Hamel, Pierre J. (1990). « "Deffence et illustration" de l'impôt foncier assis sur la valeur marchande », in Morin, Richard et al. (dir)., *Gestion locale et nouvelles problématiques urbaines au tournant des années 1990*, coll. « Études urbaines », Montréal : Département d'études urbaines et touristiques, Université du Québec à Montréal, x et 318p., p.37-45.
- Hamel, Pierre J. (2001). « Finances publiques locales et développement urbain viable. Les taxes vertes : la tarification de l'eau », Vivre en ville (éd.), *Vers des collectivités viables... mieux bâtir nos milieux de vie pour le XXI<sup>e</sup> siècle*, Actes du colloque *Vers des collectivités viables. Les enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle pour un développement durable des agglomérations urbaines*, Québec (novembre 1999), Sillery : Septentrion, 383 p., pp.322-327, également disponible sur Internet <http://www.collectivitesviables.com/>
- Hinrichs, Harley H. (1966). *A General Theory of Tax Structure Change during Economic Development*, International Tax Program, Cambridge, Mass. : The Law School of Harvard University ,xvi et 154 p.
- Hopquin, Benoît et Pascale Robert-Diard. (2001). « Yves Cochet réagit sur la pollution de l'air », *Le Monde*, (31 juillet), [http://www.lemonde.fr/rech\\_art/0,5987,211434,00.html](http://www.lemonde.fr/rech_art/0,5987,211434,00.html)
- Jérôme, Béatrice. (1999). « Faut-il supprimer les impôts locaux ? », *Le Monde*, (24 décembre), p.13

- Jourard, Isabelle.(2001). *Tax systems in European Union countries*, Working Papers no 301 (juin), Paris : Département des affaires économiques de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique), 56 p.  
[http://www.oalis.oecd.org/oalis/2001doc.nsf/linkto/eco-wkp\(2001\)27](http://www.oalis.oecd.org/oalis/2001doc.nsf/linkto/eco-wkp(2001)27)
- King, Phillip et Harriet Jackson. (2000). *Public Finance Implications of Population Ageing*, Division de la politique fiscale, Finances Canada, Document de travail 2000-08  
<http://www.fin.gc.ca/activity/wp-dt/2000-08f.html>
- Lemelin, André et Pierre J. Hamel, avec la collaboration d'Alain Sterck. (2000). *Étude sur la mise en place d'une taxe sur le stationnement dans la grande région de Montréal*, pour le compte du Conseil régional de l'environnement de Montréal, Montréal : INRS-Urbanisation, 135p.
- Loterie Nationale. (2001). « La Loterie Nationale qui sommes-nous ? Affectation des bénéfiques » <http://www.loterie-nationale.be/Frenchn.nsf/4b6bacd2a6ffb340802565ab00626618/f3f6cf21521f0609c12565c700546022?OpenDocument>
- Loto-Québec. (1985). « La loterie japonaise " Plantez un arbre " », *Loto-hebdo*, vol. II, n° 4 (5 mai), p.3
- Malingre, Virginie. (2000). « La réforme fiscale profitera aux très riches et aux plus modestes », *Le Monde*, 5 octobre, <http://www.lemonde.fr/article/0,2320,seq-2320-102066-QUO,00.html>
- Malingre, Virginie. (2001). « Lionel Jospin enterre la fiscalité écologique. La taxe sur le gazole ne sera pas alourdie », *Le Monde*, 31 août, [http://www.lemonde.fr/imprimer\\_article/0,6063,218553,00.html](http://www.lemonde.fr/imprimer_article/0,6063,218553,00.html)
- Martin, Hervé. (1998). « La réforme des impôts locaux a déjà coûté 12 milliards à ceux qui les paient », *Le Canard enchaîné*, vol. LXXXIII, n° 4072, (11 novembre), p.3
- Martin, Hervé. (2000). « Cette cagnotte sociale qui monte, qui monte.. », *Le Canard enchaîné*, vol. LXXXV, n° 4165, (23 août), p.3
- Martin, Hervé. (2001). « L'Europe prépare un douloureux réveil pour les routiers. La Commission de Bruxelles envisage de taxer plus fortement les poids lourds pour financer le rail », *Le Canard enchaîné*, vol. LXXXVI, n° 4218, (29 août), p.4
- Mauduit, Laurent. (2000). « Contribution sociale généralisée », *Le Monde*, 17 février, p.6
- Mehl, Lucien et Pierre Beltrame. (1980). *Le système fiscal français*, coll. « Que sais-je ? », n° 1840, Paris : PUF, 128p.
- Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. (1998). *La TGAP taxe générale sur les activités polluantes*, (décembre)  
<http://www.environnement.gouv.fr/lepoint/tgap.htm#s>
- Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (France). (2001). *La situation du budget de l'État au 30 juin 2001*  
[http://www.finances.gouv.fr/minofi/chiffres/budget\\_etat/index.htm](http://www.finances.gouv.fr/minofi/chiffres/budget_etat/index.htm)

- Ministère des Finances (Québec). (2001). *Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget Section 1 - Mesures affectant les revenus*  
[ftp://ftp.budget.finances.gouv.qc.ca/pub/fr/RenseignementsSupp\\_1.pdf](ftp://ftp.budget.finances.gouv.qc.ca/pub/fr/RenseignementsSupp_1.pdf)
- Ministère des Finances (gouvernement fédéral canadien). (2000). *Énoncé économique et mise à jour budgétaire* (le 18 octobre). <http://www.fin.gc.ca/toctf/2000/ec00f.htm>
- Ministère des Finances (gouvernement fédéral canadien). (2000). *Plan quinquennal de réduction des impôts*, [http://www.fin.gc.ca/budget00/bp/bpch4\\_1f.htm#quinquennal](http://www.fin.gc.ca/budget00/bp/bpch4_1f.htm#quinquennal)
- Morneau, Guy (2000). *La Caisse-Vieillesse: un régime de protection contre la perte d'autonomie*, proposition déposée lors du Forum n° 4, portant sur le financement, dans le cadre des travaux de Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux, Québec. [http://www.cessss.gouv.qc.ca/pdf/fr/f04\\_13h15f.pdf](http://www.cessss.gouv.qc.ca/pdf/fr/f04_13h15f.pdf)
- Musgrave, Richard A. et Peggy B. Musgrave. (1980). *Public Finance in Theory and Practice*, (3<sup>e</sup> éd.,; 1<sup>ère</sup> éd. : 1973), N.Y. : McGraw-Hill, xx et 841 p.
- Musgrave, Richard A. et Alan T. Peacock. (1962). *Classics in the Theory of Public Finance*, 1<sup>ère</sup> éd. : 1958), Londres et N.Y. : Macmillan, xx et 244 p.
- Noord, Paul van der et Christopher Heady. (2001). *Surveillance of Tax Policies : A Synthesis of Findings in Economic Surveys*, Working Papers n° 303 (juillet), Paris : Département des affaires économiques de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique), 87 p.  
[http://www.oalis.oecd.org/oalis/2001doc.nsf/linkto/eco-wkp\(2001\)29](http://www.oalis.oecd.org/oalis/2001doc.nsf/linkto/eco-wkp(2001)29)
- Neurisse, André. (1978). *Histoire de l'impôt*, coll. « Que sais-je ? », n° 651, Paris : PUF, 128p.
- Ngaosyvathn, Pheuiphanh. (1978). *Le rôle de l'impôt dans les pays en voie de développement*, tome I : « Appréciation de l'influence exercée par les structures économiques et socio-politiques sur le prélèvement fiscal », (2<sup>e</sup> tirage; 1<sup>er</sup> tirage : 1975), coll. « Bibliothèque de science financière », n° XII, Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence, iii et 316 p.
- Parant, Alain. (2000). « Les revenus des retraités », *Population et sociétés*, n° 356 (avril).  
[http://www.ined.fr/publications/pop\\_et\\_soc/index.html](http://www.ined.fr/publications/pop_et_soc/index.html)
- Petit, Sylvain. (1999). « Du " modèle français des services urbains " à l'analyse de leur production », *Revue d'Économie régionale et Urbaine*, n° 4, pp. 737-764
- Planet Ark. (2000). « Belgium advised to use taxes for "greener" economy »  
<http://www.planetark.org/dailynewsstory.cfm?newsid=5489>
- Presse canadienne. (2001). « Changements à l'impôt des sociétés. Les minières sont mécontentes », *Le Devoir*, vol. XCI, n° 203, (10 septembre), p. A-4
- Rivais, Rafaële. (2001). « L'Europe oblige la France à soumettre à la TVA les pourboires intégrés dans les prix. Les 15 % dus aux garçons de café seront taxés à 19,6 % », *Le Monde* | 31.03.01 | 13h11, paru dans l'édition du 01.04.01
- Uri, Pierre. (1981). *Changer l'impôt (pour changer la France)*, Paris : Ramsay, 223 p.
- Zecchini, Laurent. (2001). « Bruxelles propose des mesures drastiques », *Le Monde*, (13 septembre), <http://www.lemonde.fr/article/0,5987,3228--221521-,00.html>

Pierre J. Hamel, professeur-chercheur  
INRS-Urbanisation, Culture et Société  
Institut national de la recherche scientifique  
3465, rue Durocher, Montréal, Québec H2X 2C6  
☎ (514) 499-4014  
télécopie (514) 499-4065  
✉ HamelPJ@INRS-UCS.UQuebec.ca  
<http://www.inrs-ucs.uquebec.ca>